

Division de l'enseignant, des moyens et de la formation
continue du 1^{er} degré

Secrétariat

i68d1@ac-strasbourg.fr

03.89.21.56.07.

52-54 avenue de la République
B.P. 60092
68017 Colmar cedex

Colmar, le 29 septembre 2025

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames les professeures des écoles et
messieurs les professeurs des écoles
du Haut-Rhin,

Objet : Amélioration du remplacement dans le premier degré – mise en place du Colibris autorisation d'absence à partir du 08 octobre 2025 à 14h.

Le remplacement des professeurs absents constitue une priorité du service public de l'éducation nationale.

Son effectivité dans les écoles, les collèges et les lycées, consubstantielle à la notion même de continuité du service public, répond à des objectifs de continuité pédagogique et de garantie de la qualité du service rendu aux élèves et à leur famille.

Le suivi des absences des enseignants ainsi que l'amélioration du remplacement des professeures et professeurs absents est une responsabilité majeure de l'Institution. Il nous incombe de mieux nous organiser collectivement pour s'assurer de la continuité pédagogique due aux élèves au même titre de la qualité de l'enseignement dispensé.

Il convient dès lors de mettre en œuvre des mesures concrètes pour améliorer le remplacement dans le premier degré.

Le cadre réglementaire des autorisations d'absence.

Cette amélioration continue du remplacement passe par la gestion des absences dans un objectif de mieux anticiper, suivre, réguler et traiter les absences selon une approche individualisée.

Les autorisations d'absences des agents publics figurent dans des dispositions législatives et réglementaires ainsi que dans des notes de service.

Un rappel des règles relatives aux autorisations spéciales d'absence (ASA), en vue d'une meilleure application de ce cadre commun de référence, est essentiel. Il revient à l'inspectrice et l'inspecteur de circonscription de vérifier, pour chaque demande d'ASA de quelle catégorie elle relève.

Dans le cas d'une autorisation d'absence inférieure à une demi-journée qui n'appellera pas de remplacement, le directeur ou la directrice indique la possibilité ou non de répartir les élèves et d'assurer

ainsi la continuité de service public. La décision d'autoriser ou non cette absence revient ensuite à l'inspecteur ou l'inspectrice de circonscription.

Le régime de ces autorisations d'absence (rappelé en annexe 1 et 2) est très divers. En effet les autorisations d'absences peuvent être :

- De droit ou sur autorisation lorsque les nécessités de service le permettent ;
- Avec ou sans traitement.

La notion de nécessités de service renvoie à l'impératif de bon fonctionnement des services publics, et en particulier à l'obligation de continuité du service public.

Les nécessités de service peuvent donc conduire, lorsqu'une autorisation d'absence n'est pas de droit, à un refus de la part du supérieur hiérarchique ; c'est à lui qu'il revient d'apprécier les conséquences d'une absence de l'agent sur le bon fonctionnement du service. Dans le premier degré l'inspectrice ou l'inspecteur de circonscription peut s'appuyer sur la directrice ou le directeur d'école.

Attention.

- Les arrêts maladie ne relèvent pas du régime des autorisations d'absences ;
- Les demandes d'autorisations d'absences qui auraient été faites avant le 08 octobre sont toujours valables : l'agent n'a pas à effectuer une seconde demande sur l'application.

La dématérialisation des demandes d'autorisations d'absence à partir du 08 octobre 2025.

Afin d'anticiper le remplacement et de communiquer le plus tôt possible à l'inspectrice ou l'inspecteur de circonscription la demande d'autorisation d'absence, l'académie de Strasbourg a souhaité moderniser la gestion des autorisations d'absences des enseignants du premier degré.

À partir du 08 octobre **2025 la procédure des demandes d'autorisations d'absence devient** dématérialisée via Colibris. Vous trouverez en annexe 3 un guide technique afin de vous accompagner dans vos démarches.

La modernisation de cette démarche permettra un traitement plus rapide des demandes d'autorisations d'absence et une anticipation efficace du remplacement des professeurs absents.

Je sais votre attachement au service public d'éducation et vous remercie pour votre investissement quotidien au bénéfice de la réussite des élèves.

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin



Fabrice BARTHÉLÉMY